Annexe 6

Le cahier de présences

Le cahier se présente sous la forme qui est jugée la plus opportune par la maison.

Il doit être au minimum d'un format A4 et facilement consultable par les services chargés de l'inspection.

Une feuille de présence est établie par personne hébergée de plus de 18 ans.

Elle se présente de la manière suivante :

<u>Feuille de présence</u>
Identité de la personne hébergée :
âge, nombre de personnes à charge qui l'accompagnent
Date d'arrivée dans la maison :

"signature..."

Nombre de nuitées de présence :

Période	Nombre de nuitées réalisées sur le mois	Signature du responsable	Signature de l'hébergé
1 ^{er} mois de présence			
2e mois			
3e mois			
4 ^e mois			
5 ^e mois			
6e mois			
Total			

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 portant exécution du décret du 12 février 2004 relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales.

Namur, le 3 juin 2004.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE
Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
Th. DETIENNE